

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 12093
Numéro SIREN : 844 899 989
Nom ou dénomination : 37 Chemin du raisin Toulouse

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 20493

37 Chemin du raisin Toulouse
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros.
Siège Social : Campus Rimbaud, 10 rue Camille Moke
93212 Saint-Denis
844 899 989 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
JEUDI 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai, à seize heures,

L'associé unique de la SAS 37 Chemin du raisin Toulouse, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros :

- La société ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC), titulaire de 2 000 actions représentée par Madame Fadia KARAM,

a été invité à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, a été informé et la documentation juridique lui a été adressée par lettre recommandée le 3 mai 2023.

La Présidente, représentée par Madame Fadia KARAM, indique que la documentation juridique susmentionnée adressée au Commissaire aux Comptes comprenait les documents suivants :

- Le rapport de la présidence,
- Le projet des décisions,
- Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,

La Présidente rappelle que l'associé unique a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (*Première décision*),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*Deuxième décision*),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres (*Troisième décision*),
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce (*Quatrième décision*),
- Pouvoirs pour formalités légales (*Cinquième décision*).

PREMIERE DECISION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de la Présidente et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés.

L'associé unique approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus à la Présidente de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- le bénéfice de l'exercice :	1 008 515,81 €
- diminué du compte Report à nouveau :	- 14 310,61 €
Soit un total	994 205,20 €
	=====
- à la distribution d'un dividende de 0 € par action :	0 €
- à la réserve légale :	2 000,00 €
- le solde étant reporté à nouveau :	992 205,20 €
Soit un total	994 205,20 €
	=====

Après affectation du résultat, les capitaux propres de la Société s'élèveront à la somme de 1 014 205,20 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que les sommes versées à titre de dividendes sur les trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes versés
Exercice clos le 31/12/2021	0€
Exercice clos le 31/12/2020	0€
Exercice clos le 31/12/2019	0€

TROISIEME DECISION (Constatation de la *reconstitution des capitaux propres*)

L'associé unique constate qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Il sera procédé à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés en régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION (Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les conventions conclues au cours de l'exercice 2022 entre la Société et les personnes visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce doivent être soumises à l'approbation de l'associé unique.

L'associé unique approuve ainsi successivement chacune des conventions suivantes :

Avenant n°4 à la convention de compte courant d'associés - signé le 01/07/2022

Parties à la convention : SAS 37 Chemin du raisin Toulouse et EFPC

- Prorogation d'une durée de six mois jusqu'au 31/12/2022
- Modification du montant maximal de l'engagement autorisé : 10,3 M€
- Modification du calcul des intérêts (taux) : ESTER journalier majoré de 75 points de base

Avenant n°5 à la convention de compte courant d'associés – signé le 07/11/2022

Parties à la convention : SAS 37 Chemin du raisin Toulouse et EFPC

- Alignement de certaines dispositions (définition du taux, fiscalité, durée de la convention, cession ou transfert de la convention, etc.) sur les standards du groupe SNCF post réforme ferroviaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avenants n°6 à la convention de compte courant d'associés - signé le 15/12/2022

Parties à la convention : SAS 37 Chemin du raisin Toulouse et EFPC

- Prorogation d'une durée de trois mois jusqu'au 31/03/2023
- Modification du montant maximal de l'engagement autorisé : 14,5 M€

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses décisions en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal des décisions signé par la Présidente Associé Unique.

Présidente- Associé Unique
EFPC
Représentée par Fadia KARAM

